



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 25 juillet 2024 à 20 heures 30 minutes
Mairie d'Aignan

Présents :

M. BARATAULT Philippe, M. CHANUT Michel, M. DARBAS Jean-Yves, M. GARROS Marc, M. LETELLIER Patrick, M. PÉRÈS Gérard, Mme PESQUIDOUX Valérie, Mme SARNIGUET Chantal

Procuration(s) :

Mme CALLAC Marie-Pierre donne pouvoir à M. GARROS Marc, Mme TOUJA Noémie donne pouvoir à Mme SARNIGUET Chantal, M. GARCIA Grégory donne pouvoir à M. BARATAULT Philippe, Mme DALY Géraldine donne pouvoir à M. DARBAS Jean-Yves

Absent(s) :

M. AURENSAN Michel

Excusé(s) :

M. BARNADAS Mathieu, Mme CALLAC Marie-Pierre, Mme DALY Géraldine, M. GARCIA Grégory, Mme TOUJA Noémie

Secrétaire de séance : Mme SARNIGUET Chantal

Président de séance : M. PÉRÈS Gérard

M. le Maire déclare la séance ouverte, demande la nomination d'un secrétaire de séance, et rappelle l'ordre du jour.

- **Mise en œuvre du dispositif « France Ruralités Revitalisation »**
 - **Tirage au sort des jurés d'assises 2025**
 - **Mise à disposition du cabinet dentaire**
 - **Demande de subvention DETR**
 - **Divers devis**
 - **Questions diverses**

Mr le Maire demande s'il y a des remarques à ajouter aux PV des Conseils municipaux du 13 Juin. Pas de remarques.

1 - FRR - Exonération en faveur des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes

Mr le Maire expose les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et

III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Vu l'article 1383 E bis du code général des impôts,
Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide

-d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties :

Les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement

Les locaux classés meublés de tourisme

Les chambres d'hôtes

-charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Mr Chanut demande à avoir le texte résumé et s'il y aura une compensation de l'état.

VOTE : Adopté à l'unanimité

2 - FRR - Exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quinquies A dans une zone FRR

Mr le Maire expose les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide

-d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.

-Charge le Maire / le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTE : Adopté à l'unanimité

3 - Tirage au sort des jurés d'assises 2025

Après tirage au sort, les jurés retenus sont:

- Bâtard Hélène
- Caubet Patrice
- Duale Maxime

4 - Mise à disposition du cabinet dentaire

Mr le Maire lit la lettre d'engagement du Dr Mihaela Yaneva, dentiste, qui débutera son activité à Aignan à compter du 1er Novembre 2024 dans le local professionnel utilisé précédemment par l'ancienne dentiste Dr Soules, Place du Colonel Parisot.

Il est proposé de lui accorder une aide à l'installation avec une exonération de 12 trimestres de loyers (soit jusqu'au 31 Octobre 2027).

Le paiement du loyer interviendra à partir du 1er novembre 2027.

Il est également proposé la prise en charge de 20% du montant HT du déménagement du matériel professionnel. Si toutefois, Mme Mihaela Yaneva devait partir avant 5 ans, cette aide au déménagement sera à rembourser au prorata du temps restant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide

- D'accorder une aide à l'installation avec une exonération de 12 trimestres de loyers (soit jusqu'au 31 Octobre 2027).

Le paiement du loyer interviendra à partir du 1er novembre 2027.

- De prendre en charge 20% du montant HT du déménagement du matériel professionnel. Si toutefois, Mme

Mihaela Yaneva devait partir avant 5 ans, cette aide au déménagement sera à rembourser au prorata du temps restant.

VOTE : Adopté à l'unanimité

5 - Demande de subvention DETR - Logements Encantada

Monsieur le Maire rappelle le projet de réhabilitation de l'immeuble de l'ex Encantada qui consiste en la création de logements.

Monsieur le Maire indique alors que des subventions pourront être sollicitées auprès de l'Etat (DETR); il propose d'arrêter le plan de financement suivant :

COUT DE L'OPERATION HT.....	207 400,00 € HT
TTC	248 880,00 € TTC
DETR (40 %) 99 552,00 € TTC	
Total Général 99 552,00 € TTC	

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De lancer l'opération de réhabilitation de l'immeuble de l'ex Encantada qui consiste en la création de logements.

- D'adopter le plan de financement proposé :

COUT DE L'OPERATION HT.....	207 400,00 € HT
TTC	248 880,00 € TTC
DETR (40 %) 99 552,00 € TTC	
Total Général 99 552,00 € TTC	

Autofinancement 149 328,00 € TTC

Total Général 248 880,00 € TTC

- De solliciter des subventions auprès de l'état (DETR).

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents liés à cette opération.

Les dépenses sont inscrites au BP 2024.

VOTE : Adopté à l'unanimité

6 - Divers devis - SN Hebrais

Monsieur le Maire donne lecture de deux devis concernant la réfection du chemin de Guilhemblanc par l'entreprise SN Hebrais :

0/20 des Pyrénées-----	12 070,70 € HT
-----	14 484,84 € TTC
Grave émulsion-----	17 476,00 € HT
-----	20 971,20 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

-De valider le devis d'un montant de 17 476,00 € HT soit 20 971,20 € TTC

-D'autoriser Mr le Maire à signer ledit devis.

Les dépenses sont inscrites au BP 2024 de la Commune - section investissement

Opération n°169 article 2152 - Installations de voirie

VOTE : Adopté à l'unanimité

7 - Divers devis SOCOTEC

Monsieur le Maire présente le devis de la SOCOTEC concernant le diagnostic amiante de l'ENCANTADA :

√ SOCOTEC

-----	4 535,00 € HT
-----	5 442,00 € TTC

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le devis de la SOCOTEC pour un montant de 5 442,00 € TTC.

- d'autoriser Mr le Maire à signer le devis.

VOTE : Adopté à la majorité (Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 1)

8 - Divers devis Cabinet Dentaire

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise EMPC concernant la peinture du cabinet dentaire :
✓ EMPC

----- 6 010,00 € HT

----- 7 212,00 € TTC

Une date des travaux devra être notifiée avant le 1er Novembre

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le devis de l'entreprise EMPC pour un montant de 7 212,00 € TTC.
- d'autoriser Mr le Maire à signer le devis.

VOTE : Adopté à la majorité (Pour : 11, Contre: 0, Abstention: 1)

Questions diverses :

- Mr Chanut demande pour la lettre de M Gilet, qui lui a été envoyée et qui l'a choqué.

A-t-on reçu les relevés des sondages du stade ?

Grange de Mr Caubet? Mr le maire dit qu'il y aura une levée de péril.

-Mr Letellier demande pour la lampadaire à côté des écoles.

-Mr Garcia par l'intermédiaire de Mr Baratault demande pour l'association "Lé Auté Cun", pourquoi pas de réponse.

- Mr le maire évoque les cimetières, il faudra arriver à enherber, le débat s'engage.

Mr Chanut demande si on ne peut pas goudronner.

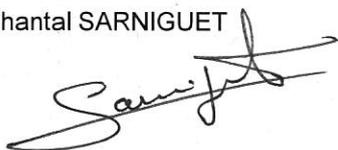
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h06.

La secrétaire de séance,

Fait à AIGNAN

Le Maire,

Chantal SARNIGUET



Gérard PÉRÈS.

